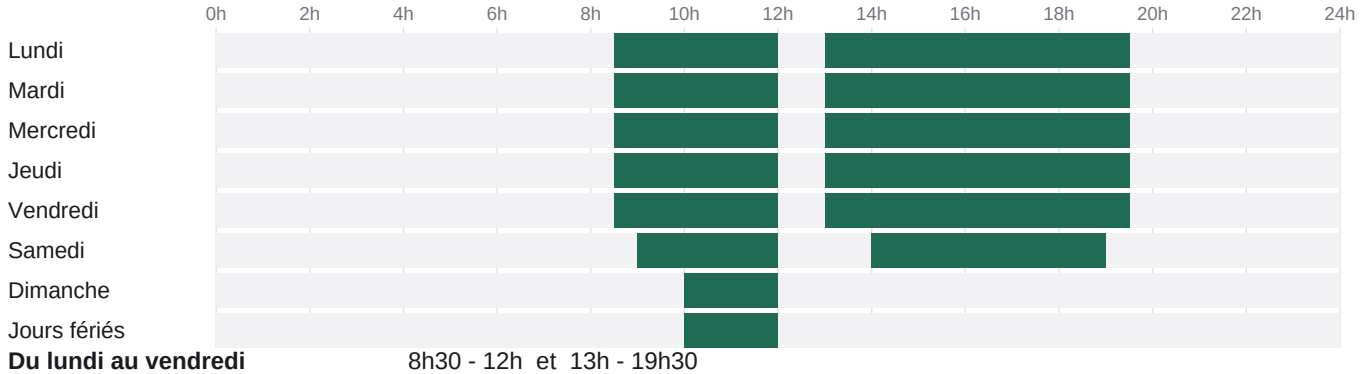
Horaires des travaux bruyants à Boulancourt

77760 · Seine-et-Marne (77) · 350 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Les règles de bon voisinage (page d'information de la commune de Boulancourt). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 13h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à gazon, tronçonneuse, perceuses, raboteuses, scies mécaniques , etc. ... ne peuvent être effectués que : Les jours ouvrables : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 19h30. Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : http://boulancourt77.fr/les-regles-de-bon-voisinage

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Les règles de bon voisinage (page d'information de la commune de Boulancourt). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Ils sont autorisés : - Entre 7h et 20h du lundi au samedi (sauf jours fériés) - Exception faite aux interventions d'utilité publique urgente. »

Texte officiel : http://boulancourt77.fr/les-regles-de-bon-voisinage

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.